



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « LE SON DES VOILES » AVEC L'ASSOCIATION SYSTEMIC	Décision 10/07/2024  N° DGS/2024/066

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'Association SYSTEMIC, sise 59 rue Jules Charpentier à TOURS (37000), représentée par Madame Manon QUÉTARD en qualité de Présidente, un contrat pour la cession de la représentation du spectacle intitulé « LE SON DES VOILES », le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 au lieu-dit « Le bouge au vin » à Luynes.

#### Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 2 600 € HT (DEUX MILLE SIX CENTS EUROS - TVA NON APPLICABLE).

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les droits d'auteur (SACEM) et éventuellement les droits voisins (ADAMI, SPEDIDAM, taxes parafiscales) s'ils sont dus,
- les frais de voyage, sur présentation de justificatifs,
- les frais d'hébergement en chambre simple avec petit déjeuner pour deux personnes le 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025,
- les frais de repas du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour quatre personnes (midi et soir)

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....12 JUIL. 2024.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le : .....12 JUIL. 2024.....

Fait à LUYNES, le 10 juillet 2024

Le Maire



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240710-DGS\_2024\_066-AR

